

Avis d'appel à candidatures

Mise en place expérimentale de PASA de nuit en EHPAD

Date limite des dépôts de candidatures : 14 avril 2020

I – Constat

Les travaux menés dans le cadre du PRS II ont permis d'identifier la prise en charge nocturne en EHPAD comme un point de rupture dans le parcours de la personne âgée. Cet élément résulte du constat d'organisations de nuit souvent inadaptées à un accompagnement des personnes souffrant de troubles du comportement nocturnes notamment la déambulation, l'agitation et les cris.

Peu de publications sont disponibles à ce jour sur ce sujet. Cependant, une étude a été menée dans un EHPAD de la région PACA en 2019 et a montré qu'un changement d'environnement la nuit permettait de diminuer de manière significative les trois troubles majeurs de comportement¹.

Cette démarche s'appuie aussi sur les recommandations de la HAS de Mai 2009, sur les bonnes pratiques sur la prise en charge des troubles du comportement perturbateurs, ainsi que sur les recommandations de l'ANESM de juin 2017 sur l'accueil et l'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie neurodégénérative en PASA.

Suite à un appel à candidatures régional lancé en 2017 en région PACA, 21 établissements ont été choisis en tant que porteurs du dispositif expérimental de PASA de nuit pour une durée initiale de deux ans.

Un comité d'expert a été mis en place pour accompagner et former les équipes des différents établissements sur le plan méthodologique, sur l'évaluation des troubles du comportement et sur la mise en place des Thérapies Non Médicamenteuses personnalisées (TNMP).

Compte tenu des retours positifs et encourageants, ce dispositif a bénéficié d'une prorogation d'une année en 2020 auprès de 20 structures.

Le présent appel à candidatures vise à poursuivre et relancer cette dynamique auprès de nouveaux EHPAD sur la région avec une visée pluriannuelle. L'ARS déterminera le nombre de porteurs choisis au titre de l'exercice 2020 dans les mois à venir ; elle se réservera le choix de réétudier des candidatures non retenues en 2020, au cours des exercices 2021 et 2022.

¹ JAMDA Baurant et coll Mai 2019

II – Objectifs

L'objectif général de la mise en place expérimentale d'un PASA de nuit est l'amélioration de la qualité de vie et de la prise en charge des troubles du comportement perturbateurs nocturnes pour l'ensemble des résidents dans le respect des singularités.

Il s'agit principalement :

- d'adapter la prise en soins nocturne pour réduire les troubles du comportement
- d'améliorer la sécurité des résidents la nuit en renforçant l'équipe de nuit par la présence d'un agent formé supplémentaire
- de limiter le danger pour les personnes atteintes de troubles cognitifs elles-mêmes mais aussi pour les autres résidents ;
- de poursuivre la prise en soins individualisée, dans le cadre des projets de vie individualisés, avec l'aide de ce PASA de nuit ;
- de réévaluer la place du médicament qui doit rester thérapeutique et non un traitement à but de contention chimique. Le médicament doit rester un facilitateur pour la mise en place des thérapies non médicamenteuses
- de réduire les chutes.

III- Spécificités du PASA de nuit

A) Principales actions

Au préalable, il convient de distinguer le PASA classique « de jour » du « PASA de nuit » ou « Poly Activités et Soins Adaptés de nuit »

Le PASA (pôle d'activités et de soins adaptés) de jour permet notamment de programmer des TNMP, en fonction des troubles du comportement de groupes de résidents pré identifiés qui sont dans une phase non perturbatrice. Il vise à préserver les capacités restantes au moyen de TNM stimulantes ou apaisantes et d'activités sociales et privilégie l'unité de lieu.

Le PASA de nuit permet de mettre en place des TNMP apaisantes, en réponse à l'émergence de troubles du comportement pour un résident que l'on ne peut identifier à l'avance de façon certaine.

Trois actions sont fondamentales :

1. **Mettre en place un environnement et une prise en charge propices au sommeil et au lever du résident**
2. **Mettre en œuvre des stratégies de TNMP (thérapies non médicamenteuses personnalisées) : il s'agit d'identifier** les troubles du comportement, leurs causes, les relier au projet personnalisé et de mettre en place une ou des TNM adaptées.
Il convient de connaître les trois troubles les plus fréquents (cri, opposition, déambulation) et les 5 TNM les plus apaisantes : Montessori-rot-réminiscence-synchronisation-thérapies par les sens)
3. **Mettre en place des TNM soignantes et apaisantes lorsqu'un trouble apparaît** : elles visent à ramener le résident dans sa chambre au moyen de techniques personnalisées. Il faut donc **éviter tout programme d'activités thérapeutiques stimulantes.**

B) Modalités d'organisation

Après le repas du soir, l'amplitude horaire ne devra pas dépasser 10 heures. Il est souhaitable que le PASA nocturne fonctionne 365 jours par an (*à minima* 300 jours par an) ; un temps de repos minimal le lendemain en journée doit être prévu pour le personnel présent au sein du PASA de nuit.

C) Critère d'inclusion

Tout résident présentant un trouble du comportement nocturne devra être évalué par le NPI-ES avec une cotation Fréquence X Gravité supérieure ou égale à 4 et un retentissement (perturbation) sur les occupations professionnelles du soignant, supérieur à 2.

IV – Modalités et suivi du dispositif

A) Modalités de mise en œuvre du dispositif

Le projet d'établissement devra tenir compte de la mise en place de cette expérimentation, ce qui impliquera :

- une concertation sur la création du PASA de nuit en équipe dans le cadre d'un comité de pilotage,
- la définition des modalités de fonctionnement du PASA nocturne et son articulation avec l'EHPAD (horaires, personnes accueillies, personnels, formations, activités),
- l'indication des modalités de coordination entre le PASA de nuit et l'EHPAD (réunions d'équipe),
- l'organisation de temps d'échanges entre les équipes PASA de jour, de nuit et l'EHPAD : l'objectif étant d'échanger sur l'intérêt d'un accompagnement (ou de la poursuite d'un accompagnement) en PASA nocturne pour les personnes identifiées, avec des objectifs visés,
- la définition des modalités d'évaluation des activités mises en place,
- le soutien des équipes par des réunions collectives animées par un psychologue.

L'identification des besoins des professionnels devra se faire en amont de la mise en place du PASA de nuit :

- en recensant les personnels qui interviendront au sein du PASA,
- en formant le personnel intervenant dans le PASA de nuit à la prise en charge des troubles du comportement associé à un syndrome démentiel,
- en s'appuyant sur les préconisations des évaluations interne et/ou externe ainsi que sur le rapport annuel d'activité.

Les fiches de poste du personnel AMP/ASG intervenant dans le PASA de nuit devront être réalisées en tenant compte de l'articulation avec les équipes de nuit.

B) Financement et durée du dispositif

Le PASA nocturne fonctionnera 7 jours sur 7 avec les moyens suivants :

- **2.5 ETP d'AMP / ASG** (sur la base d'un travail de 10H par nuit et 32H30 hebdomadaires – à ce titre, un roulement sera opéré)
- **0.10 ETP de psychomotricien ou ergothérapeute** (soutien des professionnels dans l'élaboration des ateliers de nuit)

Le personnel AMP / ASG employé pourra :

- être un personnel officiant la journée dans le PASA classique (pour les EHPAD disposant d'un PASA) auquel une affectation nocturne sera proposée / ou au sein de l'EHPAD : dans ce cas précis, les crédits non pérennes notifiés devront permettre l'embauche d'un personnel remplaçant la journée en CDD, la mise en place du PASA de nuit ne devant pas perturber l'organisation journalière ;
- être embauché par CDD au PASA de nuit, en raison du caractère non pérenne de l'expérimentation.

Ce dispositif expérimental sera conduit sur **deux années**. Il pourra être prorogé d'une année en fonction des résultats des différentes évaluations réalisées.

Il sera alloué à chaque porteur **des crédits non reconductibles à hauteur de 160 000 € sur 2 ans**, ce qui correspond à un forfait de 80 000€/an.

Dans tous les cas, le financement devra être opéré à 100% sur le forfait soins, sans aucun impact sur le forfait dépendance. A ce titre, le temps de travail du psychologue ne devra pas être modifié ; toutefois, sa collaboration devra être encouragée. Il s'agira pour lui tout autant de valider les actions menées, d'en assurer le suivi que d'évaluer les effets grâce à une évaluation des résidents inclus dans l'expérimentation. De même, le prix de journée **hébergement** ne doit pas être modifié pour les personnes âgées accueillies dans le PASA de nuit.

La totalité du financement de l'expérimentation sera notifiée. En cas d'imminence du dépassement de l'enveloppe allouée, la structure devra saisir en amont l'ARS afin d'établir les modalités de raccourcissement de l'expérimentation. **Aucun crédit non pérenne complémentaire ne sera alloué.**

C) Méthode d'évaluation et indicateurs choisis

Sur la durée de l'expérimentation, les évaluations suivantes devront être réalisées :

- Pour les résidents inclus dans la file active :
 - Evaluation du NPI-ES
 - Evaluation comparée du MMSE (entre début et fin de l'expérimentation)
 - Evaluation de l'évolution des prescriptions de neuroleptiques, anxiolytiques et benzodiazépines.

Par ailleurs, un suivi devra être réalisé sur différents indicateurs :

- Nombre de personnes accueillies par nuit
- Nombre de projets personnalisés de nuit
- Nombre de thérapies non médicamenteuses personnalisées (TNMP) mises en place
- Pourcentage de fréquentation par tranche horaire : 19h-23h, 23h-3h, 3h-7h
- Répartition des résidents par trouble du comportement et par TNMP

Un retour trimestriel sur ces éléments et leur évolution devra être réalisé auprès de l'Agence Régionale de Santé en répondant aux enquêtes SOLEN. Ce suivi de dispositifs d'expérimentation fera également l'objet d'un rapport d'activité annuel qui serait être transmis à l'ARS lors de l'état réalisé des recettes et des dépenses en avril N+1 précisant les critères ci-dessus.

Par ailleurs, la structure devra scrupuleusement justifier l'utilisation des crédits notifiés.

V – Modalités de candidature, de sélection et de dépôt des dossiers

A) Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- Un projet de **15 pages maximum** (annexes comprises) respectant les dispositions du cahier des charges
- Un budget prévisionnel annuel

B) Modalités de dépôt de candidature

Le dossier sera transmis par courriel (format Word ou PDF) à l'adresse suivante : à l'adresse suivante : ars-paca-doms-pa@ars.sante.fr mentionnant dans l'objet la référence à l'appel à candidatures « Candidature expérimentation PASA de nuit ».

Pour toute question relative à cet appel à candidatures, un courriel pourra être adressé à cette adresse.

L'ensemble des EHPAD peuvent déposer une candidature, y compris ceux ne bénéficiant pas de PASA de jour.

C) Le calendrier

Date limite de transmission du dossier de candidature : 14 avril 2020

Date prévisionnelle des résultats de sélection des projets : juin 2020

Mise en œuvre du projet : fin du second semestre 2020